

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°34/2025

MANIFESTATION « TIR DE FEUX D'ARTIFICES DU SAMEDI 28 JUIN 2025 » ARRETE REGLEMENTAIRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 donnant délégation de signature aux responsables de la commune de Roquestéron.

CONSIDÉRANT le déroulement du « Tir de Feux d'Artifices » le Samedi 28 Juin 2025 et la nécessité de fermer des voies à la circulation et notamment :

- Pour la RD 17 du PR 28+000 (au niveau de la halle) au 28+460 (au niveau de l'épicerie un Air de Campagne)
- Pour la RD 1 du PR 42+630 (sortie du pont de France) au 43+019 (intersection avec la RD 17)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTE

AR Prefecture

006-210601068-20250623-342025-AR
Reçu le 24/06/2025

Article 1 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule ou engin est interdit, à l'exception des véhicules spécialement accrédités pour cette occasion et ceux d'interventions, Pompiers, et Services de Gendarmerie •

LE SAMEDI 28 Juin 2025

De 22h30 à 23h00

Sur la RD 17 du PR 28+000 (au niveau de la halle) au 28+460 (au niveau de l'épicerie un Air de Campagne) et sur la RD 1 du PR 42+630 (sortie du pont de France) au 43+019 (intersection avec la RD 17)

Article 2 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule ou engin est interdite (trottinettes et cycles compris), à l'exception des véhicules spécialement accrédités pour cette occasion et ceux d'interventions, Pompiers, et Services de Gendarmerie.

LE SAMEDI 28 Juin 2025

De 22h30 à 23h00

- Pour la RD 17 du PR 28+000 (au niveau de la halle) au 28+460 (au niveau de l'épicerie un Air de Campagne)
- Pour la RD 1 du PR 42+630 (sortie du pont de France) au 43+019 (intersection avec la RD 17)

Dans le même temps, aucune déviation ne sera possible pendant la durée du spectacle.

Article 3 : Signalisation

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des services techniques de la mairie de Roquestéron et de l'Amicale des pompiers de Roquestéron.

- **La fermeture sera effectuée par des sapeurs-pompiers équipés de gilets jaunes et de lampes. Des barrières seront mises en travers des routes pour matérialiser la fermeture.**

Au moins 48 heures avant les périodes de fermeture prévues à l'article 1 du présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens de circulation, à l'intention des usagers, précisant les modalités d'interdiction relatives au stationnement et à la circulation.

Article 4 : Fourrière

Tout véhicule stationnant en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant. Il fera l'objet d'une contravention et sera conduit en fourrière-auto aux frais de son propriétaire, par le garage accrédité à cet effet.

AR Prefecture

006-210601068-20250623-342025-AR
Reçu le 24/06/2025

Article 5 : Déroulement de la manifestation

Les services de Gendarmerie peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugent adaptées dans le cadre du bon déroulement de la manifestation.

Le Maire pourra à tout moment, décider d'interrompre la manifestation et de rétablir la circulation.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de Roquestéron et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Roquestéron <https://www.roquesteron.fr> ampliation sera adressée à .

- M. le Chef de l'ARD des Préalpes Ouest Direction des Routes et des Infrastructures de Transport Département des Alpes-Maritimes
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Roquestéron
- M. Patrick MOUCHE Président de l' Amicale des Sapeurs-Pompiers de Roquestéron

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Article 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales accomplies et dès sa notification à l'intéressé. Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

Article 8 : exécution

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur général adjoint Proximité, Monsieur le Directeur des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Article 9 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Roquestéron, le 23/06/2025

Le Maire

Danièle CHABAUD


AR Prefecture

006-210601068-20250623-342025-AR
Reçu le 24/06/2025